

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-051
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le : vingt quatre novembre

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT

Excusés : Michel COLLOMB – Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX ELUS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-35,

CONSIDÉRANT que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocats.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge des affaires au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibéré pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux élus.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré : 9 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu qui en fera la demande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

*Le Maire,
Marcel CANNAT.*

